

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le trente et un mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. BEAUSSANT, M. MAILLET, M. TAVENEAU, Mme BAUDONNIERE, M. FRAPPREAU, M. BODIN, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. PIERROIS, Mme REULLIER, M. ALIANE, Mme BREVET, M. BREVET, Mme CADU, Mme CHARRIER, M. CHEPTOU, M. GABARD, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, M. HUMEAU, Mme MARTIN, Mme REULIER, Mme ROY, M. DALLOZ, Mme HUBLAIN, M. MATIGNON, M. MANCEAU, Mme ROUAULT-BERNIER, Mme REGNARD.

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALGOET, M. BRUNET, M. PERCHER.

Etaient absent(e)s excusé(e) : Arnaud BREVET était absent pour les points 1 à 5.

Secrétaire de séance : Mme GRIMAUD

Nom du Mandant :

M. ALGOET Philippe, conseiller municipal délégué
M. BRUNET Raphaël, adjoint
M. PERCHER José, conseiller municipal

Nom du Mandataire :

M. THOMAS Médéric, Maire
M. MAILLET Fabrice, Adjoint
M. MATIGNON Frédéric, conseiller municipal

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Mme GRIMAUD, ayant été désignée secrétaire de séance, a acceptée de remplir cette fonction.

Adoption du procès-verbal du 11 avril 2024

Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN revient sur le point concernant les bâtiments lors du Conseil municipal du 11 avril 2024 dans les questions et remarques. Elle indique qu'elle n'a pas pris les remarques de M. le Maire pour elle, mais qu'elle a pris ensuite rendez-vous avec lui pour s'expliquer. Elle indique qu'elle n'a vu nulle part qu'on ne doit pas divulguer des informations avant le Conseil municipal, cela n'est pas indiqué au sein du règlement intérieur du Conseil municipal. Elle indique enfin qu'une fois dans une commission était présent un président d'une association lors de la discussion des subventions aux associations, qu'il n'aurait donc pas dû être présent. Elle estime ne pas avoir fait d'erreur surtout dans la façon dont cela a été fait. Monsieur le Maire lui répond que l'article L 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration précise que le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. Le droit à communication ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration et qu'il est temps de passer à autre chose.
- Georges DALLOZ fait une remarque sur une réponse qui lui a été donnée lors du dernier Conseil municipal concernant la présence de panneaux qui signalent la présence d'enfants, on lui a répondu qu'il y avait des panneaux dans le bourg de Tancoigné. Il estime que la réponse retranscrite n'est pas complète. M. le Maire lui indique que Mme DECAENS lui avait indiqué qu'il y avait des panneaux et qu'à un moment ils ont dû être enlevés après et que nous prenons note de cette remarque

À la suite de ces remarques, le Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Médéric THOMAS

1) Cholet : convention de participation aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire

Le Centre Médico-Scolaire (CMS) a pour vocation l'organisation des bilans de santé, en particulier l'examen obligatoire à l'âge de 6 ans, l'identification et le suivi des enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire afin de leur permettre de vivre au mieux leur scolarité.

Le CMS intervient sur une zone géographique déterminée, regroupant plusieurs établissements des premier et second degrés publics et privés.

Le Code de l'éducation fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un CMS et de mettre les locaux scolaires nécessaires à la disposition du service de santé scolaire.

La ville de Cholet héberge le CMS dans des locaux municipaux. Jusqu'en 2018, la ville de Cholet prenait en charge l'intégralité de ses dépenses de fonctionnement. Depuis, chacune des communes situées dans le périmètre d'intervention du CMS participe financièrement à ces charges, au prorata des effectifs scolaires communiqués par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la commune de Lys Haut Layon, aux charges de fonctionnement du CMS.

La participation demandée est de 1 836,05€. Le montant de cette participation annuelle sera constant pour toute la durée de la convention (années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026).

Questions et remarques :

- Hervé CHEPTOU demande s'il y a un effet rétroactif ? Il lui est répondu que oui pour l'année 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer.

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

2) Demande de subvention appel à projets « BEE 2030 » rénovation salle de loisirs de Vihiers

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « BEE (bâtiment efficacité énergétique) 2030 » concernant le projet de rénovation de la salle des loisirs de la commune déléguée de Vihiers.

Le budget prévisionnel de l'opération de travaux s'élève à 744 200,00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses :	Montant HT (€)
Rénovation thermique et mise aux normes de sécurité	744 200,00€
Total HT de l'opération	744 200,00€

Recettes	Montant HT (€)	% du coût total HT	Précisions
Cofinancements sollicités	300 000,00€	40%	DETR
Cofinancements sollicités	150 000,00€	20%	REGION
Cofinancements sollicités	50 000,00€	7%	SIEMML BEE2030
Autofinancement du maître d'ouvrage	244 200,00€	33%	
Total HT	744 200,00 €	100%	

Questions et remarques :

- Elisabeth REGNARD indique que lorsque ce point avait été abordé au Conseil municipal du 11 avril dernier, il y a une différence de 200€ et les pourcentages ne sont pas les mêmes ? Cela est lié au fait qu'il s'agit d'une demande de subvention de 50 000€ auprès du SIEMML, ce qui modifie le plan de financement ainsi que les pourcentages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette demande de subvention.

3) Nueil sur Layon : demande de subvention concernant les Amendes de Police pour les travaux de sécurisation de la RD 77

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'une demande de subvention auprès du Département au titre des Amendes de Police, concernant le projet de sécurisation de la RD 77 sur la commune déléguée de Nueil sur Layon.

Le budget prévisionnel de l'opération de travaux s'élève à 24 134,00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Recettes	Montant HT (€)	% du coût total HT	Précisions
Cofinancements sollicités	4 826,80€	20 %	Amendes de Police
Autofinancement du maître d'ouvrage	19 307,20€	80%	
Total HT	24 134,00 €	100%	

Questions et remarques :

- Georges DALLOZ demande en quoi consiste ces travaux ? Il s'agit de travaux de rétrécissement de voie devant le café - restaurant pour une meilleure sécurisation.
- Tony MANCEAU demande s'il y a eu une réactualisation des devis ou un changement du projet par rapport au dernier Conseil sur lequel le budget prévisionnel était de 21 432,00€ ? Cela provient du Département qui nous demande un enrobé jaune à la place d'un enrobé noir et cela coûte un peu plus cher.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette demande de subvention

4) Subvention exceptionnelle en faveur du Collège Saint Jean pour un voyage en Normandie de la Classe Défense

Vu l'avis favorable de la Conférence municipale du 18 avril 2024,

Dans le cadre du 80^{ème} anniversaire du débarquement en Normandie, le collège Saint Jean a sollicité une aide financière auprès de la commune pour participer au coût de transport de la classe Défense en Normandie le 06 juin.

27 enfants dont 16 de Lys Haut Layon sont concernés par ce voyage. La Conférence municipale a émis le souhait de participer à hauteur de 20€ par enfant de Lys Haut Layon (montant de référence attribué pour les voyages scolaires) soit un total de 320€.

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON demande si un montant spécifique était demandé ? Non il n'y avait pas de montant spécifique mais nous avons le détail de leurs dépenses.
- Il demande également quel pourcentage représente l'aide de la collectivité par rapport à leur budget ? Il lui est répondu que cela représente environ à peine 10%. Pour information la participation demandée aux parents était de 10€ par élève.
- Marie-Françoise JUHEL indique que la Classe Défense participe à nos commémorations.
- Hervé CHEPTOU ajoute que la Classe défense participe à des missions citoyennes auprès de certaines associations comme la Banque Alimentaire.
- Frédéric MATIGNON estime que nous aurions pu donner un peu plus que 320€. Monsieur le maire estime que la participation des parents est un peu légère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 320,00€ en faveur du collège Saint Jean concernant la sortie de la classe défense en Normandie.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

5) Mise à jour des tarifs de droits de place du marché de Vihiers

Vu la délibération n° 162-2019 en date du 07 novembre 2019,

Le Conseil municipal est sollicité afin de mettre à jour les tarifs des droits de place du marché de Vihiers.

Pour rappel, les tarifs votés en 2019 sont les suivants :

- **Abonnés** – tarif au mètre linéaire : 0,60 €.

 - **Passagers – tarif forfaitaire par tranche :**
 - linéaire utilisé de 0 à 5 mètres : 4,00 €
 - linéaire utilisé de 5,01 à 7 mètres : 5,50 €
 - linéaire utilisé de 7,01 à 10 mètres : 8,00 €
 - linéaire utilisé de 10,01 à 15 mètres : 12,00 €
 - linéaire utilisé supérieur à 15 mètres : 17,00 €
-
- Branchement électrique : 2 €
 - Forfait outilleur : 120,00€,
 - Forfait posticheur : 50,00 €,
 - Cirque : 100,00 €.

Il est proposé d'ajouter la mise en place du prélèvement automatique au trimestre pour les abonnés ainsi que de la mise en place de tickets de paiement à 4€ en plus des tickets de 1€ et de 0,50€ existants aujourd'hui.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU estime que ce n'est pas à proprement parler une mise à jour des tarifs mais juste l'ajout du prélèvement automatique et des tickets de paiement à 4€? Effectivement c'est une réactualisation de la délibération.
- Elisabeth REGNARD demande si le marché paysan paie aussi un droit de place? Oui ce sont les mêmes tarifs que pour le marché de Vihiers.
- Georges DALLOZ demande ce que sont le forfait outilleur et le forfait posticheur? Concernant le forfait outilleur, il s'agit du camion outillage qui venait régulièrement. Pour le posticheur, il s'agit d'un camelot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ces ajouts.

Arrivée au Conseil municipal d'Arnaud BREVET

IV-Bâtiments

Rapporteur : Christine DECAËNS

6) Construction d'une école primaire et réhabilitation du presbytère à Nueil sur Layon : attribution du lot 15 Plafonds Suspendus à la suite d'une re consultation

Vu la délibération n° 045-2023 en date du 23 mars 2023,

Dans le cadre des travaux de construction d'une école primaire et de réhabilitation du presbytère à Nueil sur Layon, le Conseil municipal est sollicité afin de réattribuer le lot 15 (plafonds suspendus). En effet, à la suite de la liquidation judiciaire de la société APM 49 par le tribunal de Commerce du Mans en date du 07 mai 2024, une nouvelle consultation a dû être lancée pour réattribuer ce lot.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

- SARL TREMELO, « Les Fresnaies », Route de Chemillé, 49290 Chalonnes sur Loire, pour un montant de 45 551,87€ HT.

Pour information, le lot 15 attribué en 2023 à l'entreprise APM 49 s'élevait à 39 719,86€ HT.

Questions et remarques :

- Elisabeth REGNARD demande si un acompte avait été versé à l'entreprise ? Il lui est répondu que non.
- Tony MANCEAU demande s'il y a un critère de santé financière dans les conditions de choix de l'entreprise ? Non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention, autorise la signature du marché correspondant au lot 15 avec l'entreprise SARL TREMELO.

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

7) Désaffectation et déclassement de l'ancienne mairie de Saint Hilaire du Bois

La commune de Lys-Haut-Layon est propriétaire des parcelles bâties cadastrées 286 AW85 et AW 117, respectivement d'une surface de 665 m² et 141 m² supportant une maison de 1985 d'environ 180m² et d'un local annexe d'environ 119 m², qui servaient à l'époque de mairie pour la commune de Saint Hilaire du Bois.

Dans le cadre du redéploiement de ses équipements à l'échelle de la commune nouvelle, il a été décidé de céder l'ancienne mairie de Saint Hilaire du Bois aujourd'hui inutilisée. Il convient donc aujourd'hui, dans un souci de bonne gestion domaniale, en application des dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater et de confirmer en tant que de besoin la désaffectation des biens constituant l'ancienne mairie de la commune déléguée de Saint Hilaire du Bois et de prononcer leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

En effet, les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien ;
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est précisé que les biens déclassés restent de la propriété de la commune. Le déclassement génère uniquement un changement de régime domanial, il n'affecte pas le droit de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix pour et 1 abstention, décide :

- De constater et de confirmer, en tant que de besoin, la désaffectation de l'ensemble immobilier susvisé, à savoir les parcelles cadastrées 286 AW85 et AW 117, respectivement d'une surface de 665 m² et 141 m², au sein de la commune déléguée de Saint Hilaire du Bois ; ces biens n'étant plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public ;
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier susvisé et de l'intégrer au domaine privé de la collectivité.

8) Saint Hilaire du Bois : cession de l'ancienne mairie

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du projet de cession de l'ancienne mairie de Saint Hilaire du Bois, sise 14 rue Mabilais, sur les parcelles cadastrées 286 AW85 et AW 117, respectivement d'une surface de 665 m² et 141 m²,

Il est proposé de céder lesdites parcelles à M. AUGU et Mme HMAISS (6 rue du Faubourg St Jean), Vihiers 49310 Lys Haut Layon, pour un montant de 90 000€ net vendeur.

Questions et remarques :

- Vanessa ROUAULT-BERNIER demande s'il y a eu d'autres propositions d'achat ? M. le Maire lui répond qu'il y a eu une proposition à 50 000€, une à 70 000€, et une à 87 000€.
- Vanessa ROUAULT-BERNIER demande également si lorsque les domaines ont fait leur estimation, savaient-ils que l'assainissement n'était pas aux normes ? M. le Maire lui répond que les Domaines sont revenus afin de réactualiser leur avis (qui arrivait en fin d'échéance) et donc nous sommes à une estimation de 119 000€ avec une marge d'erreur de plus ou moins 20%.
- Bertrand GROLLEAU demande quelle était la première estimation des Domaines ? Nous étions à 130 000€.

- Frédéric MATIGNON demande s'il s'agit du bâtiment pour lequel une journée de visites a été organisée ? Oui le 14 mai par l'agence immobilière.
- Frédéric MATIGNON demande s'il y a eu beaucoup de monde ? M. le Maire lui répond qu'il ne sait pas, nous n'avons pas eu de retour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 1 contre et 1 abstention, autorise cette cession.

9) Vihiers : fonds façades

Vu l'avis favorable de la Conférence municipale du 25 avril 2024,

Dans le cadre de la convention Petites Villes de Demain, la commune s'est engagée en lien avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à mettre en place un fonds façades sur les 9 centres bourgs du territoire. C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal a acté le 6 juillet 2023, le règlement de ce fonds ainsi que le périmètre d'intervention sur les 9 bourgs de la commune.

Le Conseil est sollicité sur 2 dossiers au sein de la commune déléguée de Vihiers :

- Monsieur FONTAINE Fabien, propriétaire du bien situé 19 rue Saint Nicolas, 49310 sur la commune déléguée de Vihiers, souhaite rénover la façade dudit immeuble. Le montant total des travaux est de 40 895,00€ HT. Le montant des travaux éligibles est de 37 177,00€ HT. Au titre de l'article 5 du règlement du fonds façades, la subvention pouvant être accordée à Monsieur FONTAINE Fabien pour la réalisation des travaux est de 2 000,00 €.
- Monsieur FROUIN Arnaud, propriétaire du bien situé 2 rue Monnaie, 49310 sur la commune déléguée de Vihiers, souhaite rénover la façade dudit immeuble. Le montant total des travaux est de 21 274,00€ HT. Le montant des travaux éligibles est de 19 340,00 € HT. Au titre de l'article 5 du règlement du fonds façades, la subvention pouvant être accordée à Monsieur FROUIN Arnaud pour la réalisation des travaux est de 3 868,00 € (plusieurs façades).

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON demande quel est le budget alloué au fonds façades et à combien sommes-nous rendus aujourd'hui ? Il lui est indiqué que le budget alloué est de 20 000€ par an et, on ne doit pas être loin des 20 000€ aujourd'hui, nous vous mettrons la somme exacte.
- Yolande HUBLAIN demande pour combien d'années est voté ce dispositif ? Le fonds façades est valable pour le temps de l'OPAHRU, 4 ans environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix pour et 1 contre, autorise le versement des 2 fonds façades susvisés.

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

10) SIEML : Effacement des réseaux aérien rue du Petit Anjou et rue du Pont Moreau aux Cerqueux sous Passavant

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux aérien rue Petit Anjou et rue du Pont Moreau au sein de la commune déléguée des Cerqueux sous Passavant.

Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 45 489,73€ sur un montant total des travaux qui s'élève à 475 703,99€

Concernant la partie génie civil télécommunications, une convention tripartite interviendra entre la collectivité, Orange et le SIEML. Le montant prévisionnel des travaux en génie civil télécommunications est de 133 118,47€ soit une participation totale de la commune de 178 608,20€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention, autorise le versement d'une participation de 178 608,20€ en faveur du SIEML.

11) SIEML : Effacement des réseaux aérien rue de l'Ecole Notre Dame aux Cerqueux sous Passavant

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux aérien rue de l'Ecole Notre Dame au sein de la commune déléguée des Cerqueux sous Passavant.

Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 121 153,10€ sur un montant total des travaux qui s'élève à 302 882,78€.

Concernant la partie génie civil télécommunications, une convention tripartite interviendra entre la collectivité, Orange et le SIEML. Le montant prévisionnel des travaux en génie civil télécommunications est de 105 012,95€ soit une participation totale de la commune de 226 166,05€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention, autorise le versement d'une participation de 226 166,05€ en faveur du SIEML.

12) SIEML : Effacement des réseaux aérien rue Eiffel aux Cerqueux sous Passavant

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux aérien rue Eiffel au sein de la commune déléguée des Cerqueux sous Passavant.

Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 50 552,49€ sur un montant total des travaux qui s'élève à 126 381,24€.

Concernant la partie génie civil télécommunications, une convention tripartite interviendra entre la collectivité, Orange et le SIEML. Le montant prévisionnel des travaux en génie civil télécommunications est de 34 861,72€ soit une participation totale de la commune de 85 414,21€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention, autorise le versement d'une participation de 85 414,21€ en faveur du SIEML.

13) SIEML : Travaux d'extension de l'éclairage public à Tigné

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des travaux d'extension de l'éclairage public place de la mairie, au sein de la commune déléguée de Tigné.

Le montant de la participation de la commune est de 29 957,86€ sur un montant total des travaux s'élevant à 39 943,80€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention, approuve cette participation en faveur du SIEML.

VIII-Affaires sociales - Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

14) Tarifs cantines

Vu l'avis de la commission des Affaires scolaires, Enfance-Jeunesse du 21 mai 2024,

En 2023, le coût des 3 cantines de Lys Haut Layon s'est élevé à 358 574,55 €, soit un coût moyen par repas de 7,33 €, dont 0,40 € (5%) de charges liées aux locaux, 2,61 € (36%) de coût d'achat des repas au prestataire et 4,32 € (59%) de charges de personnel.

Déductions faites des participations des familles et de la subvention de l'Etat pour la cantine à 1€, le reste à charge pour la commune s'élève à 3,45 € par repas.

En avril 2022, lorsque la tarification sociale des cantines a été votée, des simulations d'évolution sur plusieurs années ont été présentées. Il était alors prévu des augmentations de +5% pour la tranche de QF de 1001 à 1500, +6,5% de 1501 à 2000 et +8% pour les + de 2000.

La commission propose ces augmentations pour fixer les tarifs à compter de septembre 2024 :

Enfant de Lys Haut Layon ou communes conventionnées ou classe ULIS

- Quotient familial compris entre 0 et 500 : 1.00 €
- Quotient familial compris entre 501 et 1000 : 1.00 €
- Quotient familial compris entre 1001 et 1500 : 3,78 €
- Quotient familial compris entre 1501 et 2000 : 4,05 €
- Quotient familial supérieur à 2000 ou QF non fourni : 4,43 €

Enfant de commune non conventionnée

- Quotient familial compris entre 0 et 500 : 1.00 €
- Quotient familial compris entre 501 et 1000 : 1.00 €
- Quotient familial compris entre 1001 et 1500 : 4,98 €
- Quotient familial compris entre 1501 et 2000 : 5,25 €
- Quotient familial supérieur à 2000 ou QF non fourni : 5,63 €

- **Supplément pour repas non réservé ou non décommandé** : + 1.00 €
- **Enfant en PAI qui apporte son panier (allergies)** : **tarif divisé par 2 (selon QF)**
- **Adultes** : **7,33 €**

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU ne comprend pas le montant indiqué en hausse de tarif, car pour le QF de 1 001 à 1 500, le prix du repas passe bien de 3,78€ à 4,98€ ? Non ceci est pour les communes qui ne conventionnent pas. En 2023, le prix d'un repas était de 3,60€ pour les QF entre 1001 et 1500 concernant les communes conventionnées.
- Vanessa ROUAULT-BERNIER demande les tarifs des autres repas 2023 ? Ils étaient respectivement de 3,80€, 4,10€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 33 voix pour, 1 contre et 1 abstention, approuve ces nouveaux tarifs.

15) Tarifs des accueils périscolaires

Vu l'avis de la commission des Affaires scolaires, Enfance-Jeunesse du 21 mai 2024,

En 2023, le coût des 3 accueils périscolaires de Lys Haut Layon s'est élevé à 171 194,09 €.

Déductions faites des participations des familles et des subventions de la CAF et de la MSA, le reste à charge pour la commune s'élève à 1,24 € par heure facturée.

Pour septembre 2024, la commission propose une augmentation des tarifs de 5% pour les heures facturées et de 7% pour les goûters.

Pour les habitants des communes non conventionnées, le surcoût demandé correspond au déficit de l'heure.

Enfant de Lys Haut Layon ou communes conventionnées ou classe ULIS

- Quotient familial compris entre 0 et 500 : 0,45 € le ¼ d'heure
- Quotient familial compris entre 501 et 1000 : 0,58 € le ¼ d'heure
- Quotient familial compris entre 1001 et 1500 : 0,69 € le ¼ d'heure
- Quotient familial compris entre 1501 et 2000 : 0,80 € le ¼ d'heure

- Quotient familial supérieur à 2000 ou QF non fourni : 0,89 € le ¼ d'heure
- Non-inscrit ou non-décommandé : 1,57€ le ¼ d'heure
- Enfant de communes non conventionnées : + 0,31 € le ¼ heure
- Collation du matin ou du soir (pour Tigné et Vihiers) : 0,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 33 voix pour et 2 abstentions, approuve ces nouveaux tarifs.

16) Conventions pour les cantines et périscolaires avec les communes hors Lys Haut Layon

Vu l'avis de la commission des Affaires scolaires, Enfance-Jeunesse du 21 mai 2024,

Le reste à charge pour la commune en 2023 pour les cantines est de 3,45 € par repas facturé. Pour les périscolaires, le reste à charge 2023 est de 1,24 € par heure facturée aux familles.

Actuellement, les habitants hors Lys Haut Layon paient un supplément pour compenser en partie ces déficits.

Des conventions de participation financière vont être proposées aux communes pour que leurs habitants paient le même tarif que ceux de Lys Haut Layon.

La commission propose :

- Pour les périscolaires :
 - Demander aux communes une participation à hauteur du déficit horaire (à titre d'exemple : 1,24 € en 2023 mais cela change chaque année).
- Pour les cantines :
 - Demander aux communes 1,20 € par repas facturé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes desdites conventions et autorise M. le Maire à les signer.

X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

17) Subvention exceptionnelle en faveur de TSL (Tigné Sports Loisirs) Sport Santé

Pascale CADU, Christine DECAËNS, Anita REULLIER et Sonia ROY ne prennent pas part au vote pour ce point.

Vu l'avis favorable de la Conférence municipale du 18 avril 2024,

Le Conseil municipal est sollicité afin d'attribuer une subvention exceptionnelle en faveur de TSL Sport Santé.

En effet, du matériel a été acheté par l'association pour la mise en place des sections Sport Santé. Il était prévu initialement que cela soit la collectivité qui finance ce matériel.

Le montant sollicité est de 1 142,51€.

Questions et remarques :

- Elisabeth REGNARD demande si le Sport Santé n'est pas pris en charge par la Sécurité Sociale ? Il lui est répondu que certaines mutuelles abondent mais pas toutes. Cela commence à se développer. Tous les maires de l'ancien Canton ont été rencontrés pour évoquer une éventuelle participation financière car nous accueillons des patients hors Lys Haut Layon.
- Elisabeth REGNARD demande si le sport santé est ouvert à tout le monde ? Non il faut une prescription médicale.
- Georges DALLOZ demande qui est propriétaire du matériel acheté ? C'est la commune.
- Il demande aussi s'il y a une salle réservée pour cette activité et comment sont pris en charge les coûts de fonctionnement ? Cette activité se déroule à la Salle du Tir, les coûts de fonctionnement sont, comme pour n'importe quelle autre association, pris en charge par la commune.

- Tony MANCEAU demande quel est le matériel acheté et s'il y a une différenciation entre les associations et les clubs sportifs qui sont sportives concernant le financement du matériel ? M. le Maire lui répond qu'il s'agit dans ce cas de poids, de cerceaux. Pour le matériel, il s'agit d'une prise en charge du gros matériel comme le projet d'acheter un vélo adapté.
- Tony MANCEAU demande si pour le vélo c'est l'association qui va le prendre en charge ? Non c'est la commune. Il réagit en disant qu'il y a quelques années, la commune avait refusé une demande de subvention du tennis de table pour l'acquisition d'une table, y a-t-il eu un changement dans la politique ? M. le Maire lui indique que c'est au cas par cas, c'est un matériel structurant.
- Frédéric MATIGNON demande si on a une idée de l'enveloppe financière qui va être nécessaire à TSL ? Oui, là il s'agit d'aide pour le matériel. Le vélo sera pris en charge directement par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, autorise le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 1 142,51€ au profit de TSL Sport Santé.

18) Subvention exceptionnelle en faveur de l'Aqua Club du Lys

Vu l'avis favorable de la Conférence municipale du 18 avril 2024,

Dans le cadre de ses activités, l'association Aqua Club du Lys a organisé le dimanche 2 juin dernier, la première compétition de natation au sein du centre Aquatique LYSSEO.

La commune a été sollicité afin de participer financièrement à cette compétition.

La Conférence municipale propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ comme demandé par l'association.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande à quel échelon était cette compétition ? Il lui est indiqué que c'était une compétition départementale. Il y a eu 50 nageurs et 5 clubs représentés (Doué, Beaupreau, Cholet, Vihiers et le club d'été de Chemillé).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix pour et 1 abstention, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ en faveur de l'association Aqua Club du Lys.

XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

19) Facturation au jardin de Verre pour la pose du parquet dans le cadre d'un « dimanche à Tigné »

Dans le cadre du « Dimanche à Tigné » organisé par l'association du Jardin de Verre et qui a eu lieu le 26 mai dernier, les services techniques de la commune ont été sollicité afin d'installer du parquet. Le coût du transport, ainsi que le montage et démontage ont été estimés à 800,00€.

C'est pourquoi le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser l'émission d'un titre de recettes de 800,00€ auprès du Jardin de Verre pour le transport, montage et démontage dudit parquet.

Questions et remarques :

- Elisabeth REGNARD s'interroge sur cette facturation de 800€ ? Il lui est indiqué que cette année le Jardin de Verre nous a demandé d'installer en plus un parquet pour l'un des spectacles, donc nous avons dû mobiliser des agents pendant une journée et nous souhaitons valoriser leur temps de travail.
- Georges DALLOZ demande comment s'articule le fonctionnement avec le Jardin de Verre ? Il lui est répondu que le Jardin de Verre à une Délégation de Service Public au sein de Cholet Agglomération. Deux communes au sein de Cholet Agglomération sollicitent le Jardin de Verre pour des prestations supplémentaires (Lys Haut Layon pour 25 000€ et La Séguinière). Une rencontre a eu lieu avec le Jardin de Verre, ils ne souhaitent plus faire de prestations supplémentaires compte tenu que leur DSP a fortement augmenté, ils ne sont plus en capacité de répondre à notre demande. Nous devons nous retourner auprès d'autres prestataires pour trouver des spectacles en 2025.
- Olivier GABARD réagit en indiquant que nous n'avons pas de professionnels sur notre territoire pour la mise en place de spectacles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix pour et 1 abstention, autorise l'émission d'un titre de recettes de 800,00€ auprès du Jardin de Verre.

XII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

20) Mise à jour de la délibération concernant les heures complémentaires et supplémentaires

Vu la délibération n°025-2016 en date du 07 janvier 2016,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation, sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

En raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du responsable de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, tandis que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter les cadres d'emplois suivants non cités dans la délibération du 07 janvier 2016 car ces postes n'étaient pas encore créés :

-Brigadier-chef principal, catégorie C

-Animateur, catégorie B

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande comment est décidé du choix de la compensation des heures supplémentaires. Sont-elles compensées en repos compensateur ou rémunération ? Il lui est répondu que cela est vu directement avec l'agent concerné.
- Frédéric MATIGNON demande si ces heures supplémentaires ou complémentaires se font sur la base d'un déclaratif ou bien systématiquement à la demande du supérieur hiérarchique, comment sont-elles comptabilisées à la fin du mois ? Le chef de service est toujours informé des heures supplémentaires ou complémentaires que l'agent veut faire, cela reste à la discrétion du chef de service. Elles sont notées sur un document signé par le chef de service
- Tony MANCEAU réagit en posant la question, si c'est l'agent qui demande à faire des heures supplémentaires ? Il lui est répondu que l'agent peut demander à en faire s'il y a une charge de travail supplémentaire mais il a la validation systématique du chef de service pour les faire.
- Yolande HUBLAIN demande combien d'heures un agent a t'il le droit de faire par mois ? Sur une semaine, un agent ne peut pas faire plus de 48h, et 12h par jour.
- Tony MANCEAU demande si la réglementation est la même pour le public et le privé ? Non il y a des différences au niveau des heures de compensation.
- Frédéric MATIGNON demande si les cadres évoqués dans cette délibération sont bien autorisés à faire des heures complémentaires et supplémentaires ? Oui c'est pour cela qu'on ajoute ces cadres d'emploi.
- Tony MANCEAU en déduit donc que les 2 agents rajoutés n'ont pas pu faire légalement d'heures supplémentaires ou complémentaires jusqu'à aujourd'hui ? Si mais ils ont pu seulement bénéficier de récupération et non de repos compensateur. Le repos compensateur peut s'ajouter à de la rémunération pour certains horaires spécifiques. Par exemple lorsqu'on travaille le dimanche, on pourra bénéficier d'un paiement de ces heures et avoir en plus un repos compensateur, cela varie en fonction des moments travaillés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix pour et 1 abstention, autorise cette mise à jour.

21) Création d'un emploi non permanent à temps complet au service enfance

À la suite du départ d'un agent qui a demandé une disponibilité pour une création d'entreprise et d'une durée de 2 ans à compter du 22 juin 2024, il est nécessaire de créer un poste d'agent polyvalent pour le service Enfance, à compter du 24 juin 2024, au grade d'agent territorial d'animation à 29/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix pour et 1 abstention, autorise cette création de poste.

22) Création de 7 postes d'adjoint d'animation à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité

Il est nécessaire de créer sept postes d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 8 juillet 2024 compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du centre de loisirs.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande à quel moment sont censés se finir ces contrats ? A la fin du mois d'août.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise ces créations de poste.

23) Modification de la quotité horaire d'un agent

A la suite du départ d'un agent en raison d'une disponibilité pour création d'entreprise, il est nécessaire d'augmenter la quotité de temps de travail d'un agent territorial d'animation à temps non complet à compter du 1er septembre 2024 comme suit :

<u>Grade actuel de l'agent :</u>	<u>Quotité horaire actuelle :</u>	<u>Changement de quotité horaire à compter du 1^{er} septembre 2024</u>
Agent territorial d'animation	22/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention, autorise cette modification de quotité horaire.

Questions et informations diverses :

- 08/06 : inauguration du boulodrome
- 13/06 : inauguration des terrains de tennis à 11h à Vihiers
- 09/06 : élections européennes
- 22/06 : Lys Haut Layon en fête
- 21/06 : fête de la musique à Tigné par le Comité des fêtes
- Georges DALLOZ demande si on peut avoir les résultats du spectacle à la ferme ? Une réunion de bilan est prévue la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h35.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 04 juillet 2024 à 20h.